

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA
SOCIÉTÉ JOTEK POUR LA CELLULE 9 DU VILLAGE
D'ENTREPRISES DES MOLINES À ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-382

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard Roy en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant que la société JOTEK a occupé la cellule 10A du 28 octobre au 8 novembre 2022 et a demandé à occuper la cellule 9 plus spacieuse et pratique pour son activité,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la Convention d'Occupation Précaire passée avec la société JOTEK dont le siège social est situé 17 rue Arago 16000 Angoulême, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 903 971 547, pour la location de la cellule n°9 d'une superficie de 93 m² au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême.

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 1 an à compter du 08 novembre 2022 et pourra être renouvelé de manière expresse.

Article 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 372 € HT et sera révisé annuellement. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères et paiera au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 160 € correspondant aux charges locatives.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,

Le **- 9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le

- 9 DEC. 2022